



Bruxelles, le 11 mars 2022
(OR. en)

7022/22

AGRI 81
AGRIFIN 22
AGRIORG 23
AGRISTR 11
AGRILEG 26
CADREFIN 27

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture / Conseil
Objet:	Plans stratégiques relevant de la PAC proposés <i>- Présentation générale de certaines questions</i>

En vue de la réunion du CSA du 14 mars 2022 et de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 21 mars 2022, les délégations trouveront en annexe une note de la Commission sur la question visée en objet.

Les plans stratégiques relevant de la PAC proposés

Présentation générale de certaines questions

La présente synthèse repose uniquement sur les informations fournies par les États membres dans les plans qu'ils ont communiqués. Elle présente succinctement certains éléments proposés dans les plans qui ont été soumis à ce jour (par tous, à l'exception de la Belgique). Les informations présentées sont en cours d'évaluation, de finalisation et de vérification et ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par la Commission. Elles ne sont pas toujours exhaustives étant donné qu'il manque des données dans certains des plans stratégiques qui ont été proposés. Les données financières figurant dans le présent document proviennent du tableau récapitulatif tel qu'il a été encodé par les États membres. Dans certains cas, il existe des incohérences entre le tableau récapitulatif et les données fournies dans la partie "interventions". Certaines données font défaut.

(I) Une PAC économiquement viable et plus équitable

Agriculteur actif et autres conditions pour bénéficier de l'aide au revenu

- Pour l'établissement d'une **définition de l'agriculteur actif**, le principal critère utilisé par les États membres est l'inscription dans les registres officiels (sécurité sociale, registre des exploitations agricoles et TVA);
- **huit** États membres ont opté pour une liste négative et **quatorze** États membres ont fixé un seuil d'exclusion pour les agriculteurs actifs qui n'ont pas reçu de paiements directs dépassant un certain montant pour l'année précédente, pour la plupart fixé à 5 000 EUR;
- certains États membres proposent de fonder la disposition relative à l'agriculteur actif sur la surface minimale ou sur certaines exigences liées au cheptel;
- les décisions relatives aux **exigences minimales pour bénéficier des paiements directs** varient, bien que la plupart des États membres aient fixé à la fois un seuil concernant la surface et un seuil financier;

- les seuils fondés sur la surface se situent entre 0,3 et 4 hectares, tandis que les seuils financiers se situent entre 100 et 500 EUR.

Accent mis sur la redistribution et l'aide redistributive complémentaire pour un développement durable

- Plus de **10 % du total des paiements directs** sont planifiés globalement dans les plans présentés pour **l'aide redistributive complémentaire pour un développement durable** et l'intervention sera mise en œuvre dans **au moins 21 États membres**;
- **onze** États membres ont fixé la valeur cible de l'indicateur concernant la **redistribution aux petits agriculteurs** à un niveau supérieur à 100 %, avec une tendance à des valeurs supérieures;
- **dix-neuf** États membres prévoient d'affecter les 10 % requis, ou davantage, de l'enveloppe des paiements directs à l'aide redistributive, et **sept** d'entre eux prévoient de dépasser ces 10 % (la part la plus élevée étant de 23 %);
- **sept** États membres demandent une dérogation à l'obligation d'affecter cette part de 10 %, et **trois** d'entre eux n'ont aucune intention d'appliquer l'aide redistributive complémentaire pour un développement durable;
- **quatorze** États membres prévoient de mettre en œuvre l'aide redistributive sur la base d'une fourchette/d'un montant unitaire unique tandis que **sept** États membres prévoient au moins deux fourchettes d'hectares avec deux montants unitaires différents et **deux** États membres prévoient des montants unitaires différenciés par groupe de territoires;
- le nombre d'hectares pour lequel l'aide redistributive sera versée varie de 8,2 ha à 150 ha.

Plafonnement et dégressivité

- Dix États membres prévoient un plafonnement et/ou une dégressivité:
 - **deux** États membres appliquent à la fois le plafonnement et la dégressivité;

- **cinq** États membres prévoient uniquement le plafonnement;
- **trois** États membres prévoient uniquement la dégressivité;
- **six** États membres auront recours à la possibilité de **retrancher les coûts de la main-d'œuvre** avant d'appliquer un plafonnement et/ou une dégressivité.

Convergence interne

- **Neuf** États membres appliquant actuellement des droits au paiement ont décidé de les supprimer, tous (sauf un) dès 2023;
- parmi les États membres qui continuent d'appliquer les droits au paiement:
 - **un** État membre parviendra à une convergence totale au niveau national d'ici la fin de la période, tandis qu'un État membre parviendra à une convergence totale au niveau des groupes de territoires;
 - **cinq** États membres atteindront le niveau minimum requis de convergence interne de 85 % d'ici à 2026 au niveau national (quatre États membres) ou par groupe de territoires (un État membre).

Aide de base au revenu pour un développement durable

- **Six** États membres ont décidé de territorialiser l'aide de base au revenu (trois avec droits au paiement et trois sans);
- au niveau de l'UE, la dotation totale pour l'aide de base au revenu s'élève à un peu plus de 50 % de l'enveloppe des paiements directs, les dotations allant de 31 % à 75 %.

Paiement en faveur des petits agriculteurs

- **Cinq** États membres prévoient de mettre en œuvre le paiement simplifié pour les petites exploitations, dont quatre au moyen d'un montant forfaitaire et un au moyen d'un paiement par hectare;
- les dotations indicatives vont de 0,4 % à 9 % de l'enveloppe des paiements directs.

Aide couplée au revenu

- **Tous** les États membres qui ont présenté leur plan, à l'exception d'un seul, prévoient de mettre en œuvre l'aide couplée au revenu;
- **dix-neuf** États membres prévoient une mise en œuvre supérieure à 10 % des paiements directs et, pour la plupart, proche de leur plafond, **deux** États membres prévoient environ 10 % et **quatre** États membres moins de 5 % de leurs enveloppes de paiements directs;
- l'aide est ciblée sur le bétail (viande bovine, viandes ovine et caprine, lait et produits laitiers), avec une part budgétaire d'environ 70 % des dotations budgétaires globales pour l'aide couplée au revenu dans les États membres;
- des limitations de la densité de bétail sont proposées au moins dans **deux** États membres;
- **dix-huit** États membres prévoient une aide couplée au revenu pour les légumineuses/protéagineux.

Gestion des risques

- **Quatorze** États membres prévoient d'utiliser des outils de gestion des risques et proposent un total de vingt-cinq interventions, dont quinze régimes de primes d'assurance, sept régimes de soutien aux fonds de mutualisation, deux autres régimes de gestion des risques et un régime couvrant les primes d'assurance ainsi que le soutien aux fonds de mutualisation;

- **sept** États membres proposent un soutien aux primes d'assurance uniquement, et sept États membres proposent une combinaison de soutien aux primes d'assurance ainsi qu'à des fonds de mutualisation ou à d'autres outils de gestion des risques;
- **un** État membre a affecté des fonds provenant de l'enveloppe des paiements directs à la gestion des risques.

Interventions sectorielles dans d'autres secteurs et positionnement des agriculteurs

- **Vingt-deux** États membres prévoient des interventions sectorielles uniquement dans le secteur des fruits et légumes, dans le secteur de l'apiculture et dans le secteur du vin;
- **quatre** États membres ne prévoient pas d'interventions sectorielles dans le secteur des fruits et légumes, étant donné qu'ils ne disposent pas d'organisations de producteurs reconnues dans ce secteur;
- plusieurs États membres proposent également de mettre en œuvre des interventions sectorielles pour les "autres" secteurs (pommes de terre, plantes ornementales et poules pondeuses, viande porcine et viandes ovine et caprine);
- **six** États membres proposent des **interventions encourageant la coopération**, dont le champ d'application principal est le soutien aux **chaînes d'approvisionnement courtes**.

Soutien aux zones soumises à des contraintes naturelles et à des désavantages

- **Vingt-deux** États membres prévoient des paiements pour des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques à une zone, ce qui représente environ 17 % des enveloppes totales des États membres au titre du Feader;

- **dix-sept** États membres prévoient des paiements pour les exigences de Natura 2000 et/ou de la directive-cadre sur l'eau, ce qui représente environ 0,8 % des enveloppes totales des États membres au titre du Feader.

(II) Une PAC plus verte et plus durable sur le plan environnemental

Conditionnalité

Norme BCAE 2 (tourbières/zones humides)

- **Huit** États membres prévoient d'appliquer la norme en 2023, tandis que **seize États membres demandent une dérogation** (quatre d'entre eux jusqu'en 2024 et les douze autres jusqu'en 2025).

Norme BCAE 4 (établissement de bandes tampons le long des cours d'eau)

- **Vingt et un** États membres prévoient une largeur de trois mètres et plus, tandis que **deux** États membres prévoient une largeur de 10 mètres.

Norme BCAE 7 (rotation des cultures)

- **Onze** États membres ne prévoient pas de dérogations à l'obligation de rotation des cultures;
- **huit** États membres proposent d'appliquer la dérogation en matière de diversification des cultures sur l'ensemble de leur territoire;
- **six** États membres proposent une combinaison des deux ou d'autres solutions.

Norme BCAE 8 (zones et éléments non productifs)

- **Vingt-quatre** États membres proposent aux agriculteurs l'**option "de base"** (4 % des terres arables), **treize** proposent l'**option "complément éco-régime"** et **quinze** proposent l'option incluant les **cultures dérochées ou les cultures fixatrices d'azote**;
- **dix** États membres prévoient les trois options.

Éco-régimes

- **Sept** États membres prévoient une dotation budgétaire pour les éco-régimes supérieure au minimum de 25 % exigé¹;
- **huit** États membres proposent d'utiliser le mécanisme de rabais;
- dans leur ensemble, les plans stratégiques présentés prévoient **170 éco-régimes différents**. Près de la moitié sont basés sur des paiements en sus de l'aide de base au revenu pour un développement durable (paiements dits incitatifs). Certains plans stratégiques prévoient des éco-régimes fondés uniquement sur des paiements compensatoires;
- quelques États membres optent pour un éco-régime unique couvrant toute une série de pratiques, tandis que la majorité d'entre eux en proposent plusieurs. **Six** États membres envisagent des éco-régimes couvrant l'ensemble de l'exploitation (tous types de surfaces agricoles);
- parmi les pratiques proposées figurent notamment la conservation des sols, la préservation des particularités topographiques et des zones non productives, la séquestration du CO₂ dans les sols agricoles, la lutte intégrée contre les organismes nuisibles et la gestion des pesticides, les pâturages permanents (extensification et entretien), la biodiversité, le bien-être animal et la gestion des nutriments.

Interventions vertes dans le Feader

- L'exigence d'affectation d'un minimum de fonds spécifiques² pour l'environnement et le climat est prise en compte dans l'ensemble des plans présentés sauf un, dix États membres prévoyant d'affecter environ 50 % de la dotation du Feader à des interventions vertes et un État membre prévoyant une part de 81 %;
- au total, **260** engagements en matière de gestion environnementale et climatique en agriculture sont prévus, y compris un soutien à l'agriculture biologique et aux ressources génétiques, avec un large éventail de pratiques soutenues.

¹ Au moins 25 % des allocations visées à l'annexe IX du règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC.

² Au moins 35 % des allocations visées à l'annexe XI du règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC.

Accent sur la biodiversité

- Parmi les États membres qui ont fixé une valeur cible pour la **préservation des habitats et des espèces** (R31), **onze** ont choisi une valeur comprise entre **0 % et 20 %** de la superficie agricole utile (SAU), **sept** une valeur entre **21 % et 40 %**, et **six** une valeur d'au moins **41 %**;
- parmi les États membres qui ont fixé une valeur cible pour la **préservation des particularités topographiques** (R34), **seize** visent une part comprise entre **0 % et 10 %** de la SAU, **deux** une part comprise entre **11 % et 40 %**, et **deux** autres une part de **41 % ou plus**;
- jusqu'à présent, les États membres ont proposé un ou plusieurs éco-régimes portant sur les principaux problèmes suivants **liés à la biodiversité**: "biodiversité" (six États membres), particularités topographiques/zones non productives (dix-neuf), lutte contre les pesticides/les organismes nuisibles (neuf), gestion des nutriments (douze), agriculture extensive sur prairies permanentes (dix) et agriculture biologique (onze);
- **onze** ont proposé des **paiements Natura 2000 pour les terres agricoles**. Les États membres ont proposé un grand nombre d'**engagements en matière de gestion** et d'autres interventions en rapport avec la biodiversité (analyse en cours);
- les engagements en matière de gestion agroenvironnementale prévus pour la biodiversité comprennent ceux qui portent sur les pesticides/le soutien à la lutte intégrée contre les organismes nuisibles, la préservation et la restauration des prairies et des écosystèmes agricoles à haute valeur naturelle et les mesures ciblées de restauration des espèces et des habitats. Les liens avec le cadre d'action prioritaire pour les habitats et les oiseaux sont extrêmement variables.

Accent sur le climat

- Parmi les États membres qui ont fixé la valeur cible pour le stockage du carbone dans les sols et la biomasse (R.14), les valeurs cibles vont de 8 % à 80 %, et rares sont les États membres qui visent à couvrir 10 % de la superficie agricole utile (SAU);
- **huit** États membres ont fixé des valeurs cibles allant de 1 % à 60 % de la SAU pour ce qui est des unités de gros bétail faisant l'objet d'engagements de réduction des émissions d'ammoniac ou de gaz à effet de serre (R.13);
- presque tous les plans soumis (vingt-quatre) fixent des valeurs cibles allant de 0,8 % à 86 % de la SAU en ce qui concerne la protection des sols (R.19);
- **dix-huit** États membres ont fixé des valeurs cibles en matière d'adaptation, pour couvrir de 0,02 % à 66 % de la SAU liée à l'adaptation au changement climatique (R.12);
- **sept** États membres ont fixé leurs résultats ciblés en ce qui concerne l'utilisation de l'eau et l'équilibre hydrique, qui vont de 0,7 % à 10 % de la SAU (R.23);
- **onze** États membres ont prévu d'atteindre une production d'énergie renouvelable de l'ordre de 1 à 780 MW, en fonction de la taille des États membres, mais pas nécessairement;
- les États membres dont la situation a été étudiée à ce jour ont proposé un ou plusieurs éco-régimes portant sur les principaux problèmes suivants liés au climat: "approches favorisant la séquestration du CO₂ dans les sols agricoles" (neuf), gestion des nutriments (douze), agriculture extensive sur prairies permanentes (onze), maintien des prairies permanentes (douze), pratiques de conservation des sols (presque tous) et agriculture biologique (douze);

- les États membres ont proposé un grand nombre d'engagements en matière de gestion et d'autres interventions en rapport avec le climat (analyse en cours).

Soutien à l'agriculture biologique

- Presque tous les États membres manifestent des ambitions de croissance plus ou moins grandes dans le domaine de l'agriculture biologique, tant au niveau de l'augmentation de la superficie exploitée selon le mode biologique que de la superficie bénéficiant d'un soutien de la PAC;
- **vingt-quatre** États membres ont fixé leur valeur cible attendue pour l'accroissement de la superficie exploitée selon le mode biologique bénéficiant d'un soutien de la PAC. **Quinze** plans visent à soutenir plus de 10 % de la superficie exploitée selon le mode biologique, et quatre d'entre eux visent une part supérieure à 20 %;
- une aide serait accordée soit au titre des éco-régimes (onze États membres) soit au titre d'engagements agroenvironnementaux, quelques États membres prévoyant une aide au titre des deux instruments, principalement différenciée selon qu'il s'agit d'une conversion à l'agriculture biologique ou du maintien de celle-ci.

Soutien à la gestion multifonctionnelle et durable des forêts

- La plupart des États membres (sauf cinq d'entre eux) prévoient un soutien à la foresterie, y compris une augmentation des zones forestières ou boisées (agroforesterie), un soutien à la gestion durable des zones forestières existantes et les investissements correspondants;
- environ la moitié des États membres ont fixé leurs valeurs cibles pour le soutien aux terres boisées, y compris l'agroforesterie (R.17), qui vont de quelque 250 ha à 3,5 millions d'hectares;

- quelques pays ont défini leurs valeurs cibles pour la gestion durable des forêts (R.30), qui vont de 0,2 % à 3 %.

(III) Une PAC socialement durable pour des zones rurales dynamiques

Renouvellement générationnel et soutien aux jeunes agriculteurs

- **Vingt** États membres prévoient l'affectation spécifique de crédits au titre des deux piliers afin d'atteindre le montant minimal à réserver aux jeunes agriculteurs, tandis que **trois** États membres ont affecté des crédits spécifiques exclusivement aux interventions au titre du premier pilier et **deux** États membres exclusivement au titre du second pilier;
- une aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs est prévue par **vingt-quatre** États membres et une **aide à l'installation** est prévue également par **vingt-quatre** États membres;
- **dix-neuf** États membres prévoient des aides à l'investissement à un taux plus élevé pour les jeunes agriculteurs;
- la coopération pour le renouvellement générationnel est prévue par **six** États membres.

Leader

- **Quinze** États membres prévoient une dotation supérieure aux 5 % minimum de l'enveloppe du Feader qui sont exigés, parfois supérieure à 10 % dans certains États membres;
- **deux** États membres allouent juste les 5 % requis, tandis que **cinq** autres allouent un petit peu plus;
- **quatre** États membres n'atteignent pas le seuil minimal de 5 % de l'enveloppe ajustée du Feader.

Conditionnalité sociale

- **Deux** États membres activeront la **conditionnalité sociale** dès **2023** et **deux** États membres l'activeront en **2024**;
- **tous les autres** États membres appliqueront la conditionnalité sociale à partir de 2025.

Bien-être animal et résistance aux antimicrobiens

- La majorité des États membres ne prévoient pas d'interventions spécifiques visant à réduire l'utilisation d'antimicrobiens. Des réductions devraient être réalisées au moyen de mesures en faveur du bien-être animal ou de l'agriculture biologique, ou par des efforts déployés en dehors de la PAC;
- **huit** États membres ont inclus l'indicateur de résultat pertinent relatif à la résistance aux antimicrobiens dans leur plan stratégique, tandis que **cinq** États membres n'ont fixé aucune valeur cible pour l'indicateur de résultat lié au bien-être animal;
- **onze** États membres ont prévu des interventions en faveur du bien-être animal dans le cadre d'éco-régimes;
- **dix-huit** États membres ont intégré des améliorations en matière de bien-être animal dans le cadre d'investissements dans les exploitations agricoles;
- **vingt et un** États membres prévoient des interventions en faveur du bien-être animal dans le cadre d'engagements agroenvironnementaux.

Égalité de genre

- **Cinq** États membres proposent des mesures en faveur des femmes dans les zones rurales, et deux d'entre eux visent en particulier à améliorer la participation des femmes à l'agriculture.

Zones rurales, soutien aux services de base et activités non agricoles

- **Onze** États membres ont prévu des interventions en faveur des zones rurales en dehors de Leader.

- **Quatorze** États membres prévoient de soutenir la création d'emplois, **six** d'entre eux visant à créer plus d'un millier de nouveaux emplois. **Dix** États membres n'ont pas fourni d'informations. **Dix-sept** États membres prévoient de soutenir la création d'un nombre de **nouvelles entreprises** variant de 250 à plus de 2000;
- **dix-sept** États membres ont prévu des interventions pour les **infrastructures et les services de base**, tandis que **dix** États membres ont prévu des interventions au titre du développement rural pour des **activités non agricoles**;
- d'une manière générale, les États membres **financent le haut débit** au moyen de fonds ne relevant pas de la PAC, tandis qu'un soutien à des actions liées à la connectivité est envisagé dans une **dizaine** de plans.

Échange de connaissances et innovation

- **Vingt-quatre** États membres prévoient des interventions dans le cadre de l'échange de connaissances et de la diffusion d'informations;
- environ 2 % du budget global du Feader sont consacrés aux plans proposés pour l'échange de connaissances et la diffusion d'informations;
- **vingt-deux** États membres prévoient au total la création de plus de 6 100 groupes opérationnels pendant la prochaine période.

(IV) Valeurs nationales pour les objectifs du pacte vert

- ***Vingt-quatre** États membres ont fourni une description de la contribution du plan stratégique relevant de la PAC qu'ils ont proposé à la réalisation d'une partie ou de l'ensemble des objectifs du pacte vert. **Deux** États membres n'ont pas fourni ces informations;*
- ***vingt-quatre** États membres ont fourni **une ou plusieurs** valeurs quantitatives nationales pour l'indicateur cible d'impact du pacte vert dans la partie ou l'annexe pertinente du plan;*
- ***dix-neuf** États membres ont fourni une valeur nationale ou une valeur cible pour la superficie consacrée à l'agriculture biologique;*

- *quatre États membres ont fourni une valeur nationale pour l'utilisation d'antibiotiques;*
- *trois États membres ont fourni une valeur nationale pour les particularités topographiques à haute diversité;*
- *cinq États membres ont fourni une valeur nationale pertinente pour la réduction de l'utilisation des pesticides et des risques liés à ceux-ci;*
- *six États membres ont fourni une valeur nationale pour la réduction des pertes de nutriments ou la réduction des engrais;*
- *six États membres ont fourni une valeur nationale pour le haut débit rapide dans les zones rurales.*

(V) Choix financiers

- **Dix États membres** ont proposé de recourir au mécanisme de flexibilité pour **transférer des fonds du premier pilier vers le second**³, les transferts allant de 1 % à 20 %;
- **sept États membres** ont proposé de **transférer des fonds du second pilier vers le premier pilier**, les transferts allant de 1 % à près de 30 %;
- après les ajustements proposés, **environ 4,7 %** de l'enveloppe initiale du Feader font l'objet d'un **transfert vers le FEAGA**, tandis qu'environ **4,4 %** de l'enveloppe initiale du FEAGA font l'objet d'un transfert vers le Feader;
- les taux de contribution choisis par les États membres varient considérablement et vont du taux minimal de 20 % de financement de l'UE (soit 80 % de financement national) au taux maximal autorisé;

³ Y compris les transferts de l'année civile 2022 à l'exercice 2023 et les transferts éventuels du produit estimé de la réduction résultant du plafonnement.

- le taux de contribution le plus faible retenu pour les quatre catégories de régions spécifiées dans le règlement relatif aux plans stratégiques est de 20 % dans **un** État membre, et le plus élevé est de 85 % dans **huit** États membres;
 - le taux de contribution le plus faible retenu pour les paiements concernant des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques est de 20 % dans **un** État membre, et le plus élevé est de 65 % dans **onze** États membres;
 - certains États membres n'envisagent pas de saisir l'occasion de fixer un taux spécifique plus élevé pour les paiements environnementaux. Le pourcentage le plus bas retenu était de 25 % dans **un** État membre et le plus élevé de 80 % dans **douze** États membres, les autres États membres ayant fixé d'autres taux spécifiques.
-